

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2008.43

Objet : Mise en non valeur sur collectivité assainissement

**L'an deux mille huit et le neuf septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick
BARRAUD, Maire.**

Date de convocation : 2 septembre 2008

**Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS,
Franck DENOLLY, Michel RODEL, Eric CLO, Guy BATTAGLINI, Pierre
VALVERDE, Stéphane JODAR.**

**Mesdames : Daphné GAULT, Annick MOURARET, Noëlie LASCOLS,
Sylviane MONNOT, Sylviane VANEL.**

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la Trésorerie de Roussillon nous indiquant la liste des produits irrécouvrables pour la commune.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur une mise en non valeur des sommes non recouvrées.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents

DECIDE de mettre en non valeur les sommes suivantes :

- 132.30 € non valeur sur redevance consommation m3 assainissement 2006 de Franck MITTERAND,
- 69.16 € non valeur sur redevance consommation m3 assainissement 2007 de Franck MITTERAND,
- 2.00 € non valeur sur redevance consommation m3 assainissement 2008 de Patrick PEYRIN,
- 3.00 € non valeur sur redevance consommation m3 assainissement 2008 de Louis REY,

La commune établira un mandat d'un montant total de 206.46 € qui sera imputé au compte 654 Pertes sur créances irrécouvrables.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**Le Maire :
Patrick BARRAUD**